



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS
HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max FOURESTIER**

N° Spécial

27 Août 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
Hôpital Max FOURESTIER du 27 Août 2019**

SOMMAIRE

Décisions	Date	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	Page
N° 2019-27 et N° 564	17.07.2019	Décision (EPS Roger Prévot) et Décision (CASH de Nanterre) relative à l'intérim de la Direction commune en cas d'absence de la Directrice d'établissement.	3
N° 565	06.08.2019	Décision CASH de Nanterre relative à la direction du pôle de médecine sociale, EHPAD, USLD.	5
N° 568	13.03.2019	Décision CASH de Nanterre relative aux gardes administratives.	7

DÉCISION N°2019-27 (EPS Roger
Prévot)
DÉCISION n°564 (CASH de Nanterre)
relative à l'intérim de la Direction
commune en cas d'absence de la
Directrice d'établissement

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Nathalie ALBERT, directrice adjointe de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 13 mars 2019 nommant Madame Patricia Colonnello, directrice adjointe de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Monsieur Raphaël COHEN, directeur adjoint de la direction commune susvisée ;

Vu l'organigramme de la direction ;

Décide

Article 1 : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à **Madame Nathalie ALBERT**, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, elle a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement, à **Madame Patricia COLONNELLO**, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, elle a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance.

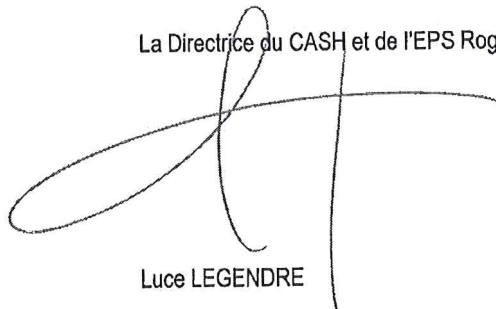
Article 3 : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement, à **Monsieur Raphaël COHEN**, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, il a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 5: Cette décision de délégation prend effet le 17 juillet 2019.

À Nanterre, le 17 juillet 2019

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal stroke connecting them.

Luce LEGENDRE

Objet : délégation de signature du directeur du pôle de médecine sociale, de l'EHPAD et de l'USLD du CASH de Nanterre

La Directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 6 août 2019 affectant Monsieur Florent ABOUDHARAM, directeur adjoint au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre,

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Florent ABOUDHARAM**, directeur adjoint, chargé du pôle de médecine sociale, de l'EHPAD et de l'USLD du CASH de Nanterre, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous les actes et correspondances liés à la gestion courante de sa direction dont :

1. Tous documents relatifs à la gestion des usagers et résidents ;
2. Les plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;
3. Les propositions d'affectation permanente et provisoire des personnels en lien avec la DRH ;
4. Les demandes de vacances et heures supplémentaires en lien avec la DRH ;
5. Les évaluations des professionnels.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Florent ABOUDHARAM** pour présider les Conseils de la vie sociale et tout dispositif d'expression des usagers relevant de sa direction, ainsi que pour représenter la directrice à la Commission sociale du Centre d'accueil et de soins hospitaliers.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle de médecine sociale ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Dominique LEGAL**, cadre supérieur du pôle de médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

1. Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
2. Avances en régie ;
3. Demandes au Fonds de solidarité logement ;
4. Contrats d'engagement réciproque dans le cadre de l'accompagnement du RSA ;
5. La facturation des usagers et des résidents ;
6. Frais d'hébergement des résidents ;
7. Décisions de fin de prise en charge ;
8. L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;
9. Plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;
10. Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mamadou DIAGANA**, cadre supérieur socio-éducatif du pôle de médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

1. Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
2. Avances en régie ;
3. Demandes au Fonds de solidarité logement ;
4. Contrats d'engagement réciproque dans le cadre de l'accompagnement du RSA ;
5. La facturation des usagers et des résidents ;
6. Frais d'hébergement des résidents ;
7. Décisions de fin de prise en charge ;
8. L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;
9. Plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;
10. Appréciations en vue du renouvellement des contrats en lien avec la DRH.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie BELVISI**, responsable de l'intendance du pôle de médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

1. Plannings, tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Madame Soraya SOUM**, cadre socio-éducatif du pôle de médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

1. Observations, avertissements, demandes de fin de prise en charge ;
2. Avances en régie ;
3. Demandes au Fonds de solidarité logement ;
4. Contrats d'engagement réciproque dans le cadre de l'accompagnement du RSA ;
5. La facturation SAVS ;
6. Frais d'hébergement des résidents ;
7. L'accompagnement des usagers et résidents (attestations de domiciliation, attestations de présence, contrats de séjour, règlements de fonctionnement, avenants, projets individualisés, permissions de sortie) ;
8. Plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;

Article 8 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric CHARTON**, cadre socio-éducatif de nuit du pôle de médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

1. Observations, avertissements, exclusions du CHAPSA pour la nuit, demandes d'exclusions du CHAPSA au-delà d'une nuit ;
2. Plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste AMELIN**, cadre socio-éducatif de nuit du pôle de médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

1. Observations, avertissements, exclusions du CHAPSA pour la nuit, demandes d'exclusions du CHAPSA au-delà d'une nuit ;
2. Plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;

Article 10 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdelmajid ANFOUSSI**, cadre socio-éducatif de nuit du pôle de médecine sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des instructions directoriales tous les documents relatifs aux :

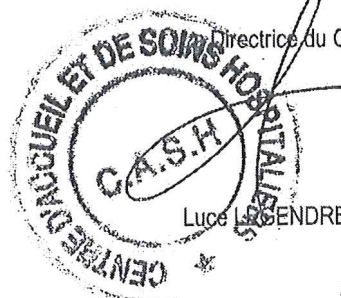
1. Observations, avertissements, exclusions du CHAPSA pour la nuit, demandes d'exclusions du CHAPSA au-delà d'une nuit ;
2. Plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;

Article 11 : La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est présentée en Conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 12 : Cette décision de délégation prend effet le 6 août 2019.

À Nanterre, le 6 août 2019

Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Objet : délégation de signature du de la directrice des ressources humaines du Centre d'accueil et de soins hospitaliers

La Directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des Solidarités et de la Santé et par le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 13 mars 2019 nommant Madame Patricia COLONNELLO, directrice adjointe au Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre,

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia COLONNELLO, directrice adjointe, chargée de la Direction des ressources humaines, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 : La nature des actes délégués est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

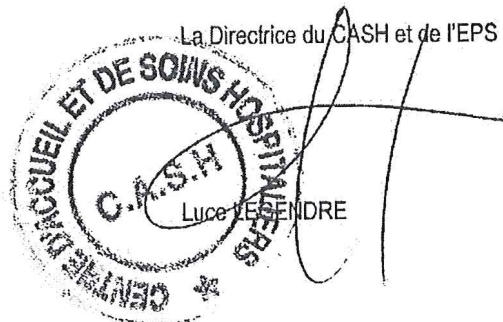
Article 3 : Madame Patricia COLONNELLO rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport d'astreinte.

Article 4 : La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est présentée en Conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet le 13 mars 2019.

À Nanterre, le 13 mars 2019

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>